



Locataire souhaité et rêvé

Par **GENTIANES13011**, le **01/06/2016** à **10:27**

Bonjour la communauté,

Voilà, je vous décris un de mes 3 locataires en quelques mots.

Depuis son entrée en septembre 2014, il n'y a pas 1 seul mois où il a réglé son loyer en temps et heure.

Tous les mois, je demande à l'agence qui gère mes locations de le relancer, rien n'y fait.

Il règle comme bon lui semble, jamais en sa totalité, c'est à dire que s'il lui reste de l'argent à la fin du mois, il donne un peu, considérant que son loyer n'est pas sa priorité, puisqu'il ne se prive absolument de rien (remplacements de voitures fréquents Porsche Cayenne, BMW, Mercédès, Scooter) et j'en passe...

Si bien qu'à ce jour, il doit encore des charges locatives qui concernent 2015, l'APL d'avril et mai que la CAF n'a pas réglée (il est au courant et il s'en fiche), et juin qui arrive et qui va alourdir un peu plus sa dette.

Il n'a ni foi, ni loi et ni règlement, par exemple, il a droit à 2 places de stationnement sur le parking bien spécifiques, il se gare où il veut, souvent en plein milieu, il laisse trainer des bidons vides en plastique, des pièces de voitures, bref, il entrepose divers objets pourtant interdits dans le règlement qu'il a signé lors de son arrivée.

S'il je lui dit quelque chose, il "monte sur ses grands chevaux", pouvant même crier plus fort que moi, sachant que j'ai 30 ans de plus que lui...

Je sais qu'il me reste encore 15 mois à patienter ses agissements, qui deviennent très compliqués à supporter, vu que nous habitons tous dans la même propriété.

Je me permets de vous poser une seule question:

Que faire ?????

Merci par avance pour votre soutien...

Par **cocotte1003**, le **01/06/2016** à **11:03**

Bonjour, pourquoi 15 mois ? Vous avez un motif réel de ne pas renouveler le bail ?
Cordialement

Par **morobar**, le **01/06/2016** à **11:59**

Bonjour,
L'article 24 de la loi de 89 vous permet de résilier le bail pour le manquement essentiel des obligations du locataire, le paiement du loyer et des charges à temps.
Direction l'huissier pour un commandement, lequel ne produira d'effet qu'après 2 mois.

Par **GENTIANES13011**, le **01/06/2016** à **12:26**

Merci cocotte 1003,
Parce que je récupère ce logement pour y installer la maman de mon épouse.
Merci morobar,
J'en parle immédiatement à mon agence.
Merci encore à vous 2.